HAL
open science

Femmes et accessibilité à la propriété foncière au Cameroun

Jean Christophe Demographe Onana

To cite this version:

Jean Christophe Demographe Onana. Femmes et accessibilité à la propriété foncière au Cameroun. 2020. hal-02657268

HAL Id: hal-02657268

https://hal.science/hal-02657268v1

Preprint submitted on 30 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

FEMMES ET ACCESSIBILITE A LA PROPRIETE FONCIERE AU CAMEROUN

Jean Christophe ONANA

Ingénieur Statisticien-Démographe/Géographe

Corresponding author: Email: chisonana@yahoo.com

RESUME

Accroitre, l'accès des femmes à la terre, est crucial pour lutter, contre la faim et la pauvreté. Cependant, seulement 8% des femmes ont accès à une propriété foncière au Cameroun (MICS, 2014). Ce faible niveau d'accès à la propriété foncière motive cette recherche qui a pour question principale : quels sont les facteurs explicatifs du faible accès à la propriété foncière chez les femmes de 15-49 ans au Cameroun **?** En vue de répondre à cette préoccupation, cette étude s'est fixée pour objectif de contribuer à une meilleure connaissance des facteurs explicatifs du faible accès à la propriété foncière chez les femmes camerounaises. Les données utilisées sont issues de la MICS V réalisée par l'INS en 2014. Comme méthode d'analyse, nous avons recouru au modèle multivarié de la régression logistique binaire.

L'analyse explicative montre que la chance la plus élevée d'accès à une propriété foncière par ordre décroissant selon leur contribution à l'explication du phénomène a été retrouvée chez les femmes mariées/veuves, qui appartiennent à une association de tontine, sont salariées/indépendantes, vivent dans les régions de l'Est, Sud et Nord et sont âgées de plus de 25 ans.

A cet effet, nous recommandons la poursuite des efforts de scolarisation de la jeune fille, le financement des projets de la femme, son accès au crédit, des campagnes de sensibilisation auprès des autorités coutumières sur les méfaits de l'exclusion de la femme dans la succession.

Mots clés : Propriété foncière, femmes, accessibilité, accès, Cameroun

ABSTRACT

Increasing women access on the land property is crucial to fight against hunger and poverty. However, only eight percent (8%) of women have access to the land property in Cameroon (MICS, 2014). This low level access to land property is at the origin of other research whose main question is: What are the explicative factors of the low access to land property by women from 15 to 49 years old in Cameroon? In order to answer this question, this study's aim is to contribute to a better knowledge of explicative factors to the low access to the land property by Cameroonian women. Data used are from the MICS realized by de National Institute of Statistics (NIS). The above mentioned data were analyzed by multivariate logistic regression model.

The results from the undertaken analyses showed that, the highest luck to access a land property in a decreasing order according to their contribution to the phenomenon explanation has been found among married or widow women who belong a tontine association, are independent, salaried workers, who live in South, East and North region aged of more than 25 years.

Therefore, we recommend the pursuit the effort of young girl schooling, the funding of women and young girls projects, their access to credit, sensibilization campaign beside the customy authorities on the misdemeanors of the woman expulsion in succession.

Key words: and property, access, accessibility, woman, Cameroon

I-INTRODUCTION GENERALE

L'octroie effectif aux femmes des droits au sol, à la propriété et au logement est l'un des défis les plus difficiles auxquels ait appelé à faire face le monde contemporain (ONU –HABITAT, 2007)[1]. En effet, en 2010, une étude de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture(FAO), indique que dans le monde, moins de 20% des propriétaires foncières sont des femmes. Ouedraogo(2009) justifie cela en affirmant que : « *des facteurs tels : la multiplicité des acteurs et des pratiques dans ce secteur et aux tensions occasionnées par la rareté croissante de la ressource financière, les critères historico-culturels fortement dépendants des rapports sociaux de sexe où la position prééminente de l'homme est de mise, déterminant ainsi, les conditions d'accès ; le fort taux d'illettrisme des femmes limitent l'accès des femmes à la propriété foncière* ». A sa suite, Coumba(2015) argue que : « *du fait de sa double identité : sœur dans sa famille d'origine et épouse dans sa famille d'alliance, qu'elle est appelée à se marier et quitter la famille ; le système traditionnel de la tenure foncière estime alors que leur donner les droits d'accès au foncier pourrait entrainer une dislocation du patrimoine foncier de la famille* ».

Dans les pays en développement, les personnes qui produisent la nourriture (notamment à travers l'activité agricole) sont les femmes. Cependant, ce sont toujours les moins protégées, et toujours elles qui se nourrissent en dernier à la fin de la journée après le reste de leur famille. De plus, les disparités entre sexe concernant, l'accès aux terres restent importantes dans la plupart des pays quel que soit, leur niveau de développement. En Afrique, par exemple, les femmes, contribuent à 80% de la production de la nourriture, alors que seulement 2% d'entre elles ont un accès à la terre (Coumba, 2015). Cette proportion varie d'un pays à un autre. Au Benin et au Togo, les femmes sont propriétaires terriennes respectivement à hauteur de 20% et 16%[2]. Au Cameroun, les femmes représentent 50,1% de la population du Cameroun et produisent 70% des denrées alimentaires (RGPH, 2005). Cette importance numérique est inversement proportionnelle à leur autonomisation. Notamment, en ce qui concerne l'accès à la propriété foncière. En effet, seulement 8% d'entre elles ont accès à une propriété foncière (MICS, 2014).

---

[1] ONU-HABITAT, 2007, Droits des femmes au sol, à la propriété et au logement : guide global pour la politique publique.p7.

[2] Données repérées sur https://www.carefrance.org/partenaires/entreprise-fondation/actualites-entreprises/atche-mi-ton-droit-cercle-femmes.htm, Consulté le 06/07/2019.

Le faible niveau d'accès des femmes à la propriété foncière à de nombreuses conséquences néfastes sur le développement. En effet, il est identifié comme cause majeure de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Par ailleurs, Le faible accès des femmes à la terre, limite sérieusement leurs capacités à mener des activités économiques et réduit ainsi considérablement leurs moyens de subsistance de même que la contribution qu'elles apportent au développement de leur pays. Cela se traduit par :

- l'insécurité alimentaire avec impact sur la santé et sur la mortalité maternelle et infantile,
- la stagnation du statut de la femme,
- la dépendance des femmes,
- la surcharge de travail,
- la sous-scolarisation des enfants,
- la vulnérabilité accrue par rapport au VIH/SIDA et aux violences domestiques et sexuelles,
- l'exode féminin et le trafic des enfants

Face à cette situation préoccupante, l'Etat Camerounais, pour s'arrimer aux exigences internationales selon lesquelles il ne doit y avoir de discriminations entre hommes et femmes en matière d'accès aux ressources a adopté l'ordonnance n° 74-1 du 06 juillet 1974 portant Code Foncier et Domanial (CFD) qui permet aux hommes et aux femmes d'accéder à la propriété foncière de façon équitable[3].

Malgré, cet effort considérable qui a été consentis, les mesures réglementaires semblent d'une relative inefficacité dans la lutte contre les inégalités d'accès au foncier. Sur le plan pratique, les problèmes de discrimination liés au sexe, demeurent un phénomène qui inhibe l'action d'une bonne partie des femmes dans le développement de leurs compétences. D'après, un classement du Programme des Nations Unies pour le Développement sur l'indice du genre (IIG)[4], le Cameroun occupe en 2013, le 138è rang sur 187 (RNEP, 2014)[5]. De plus, en 2014,

[3] http://www.fao.org/gender-landrights-database/country-profiles/listcountries/nationallegalframework/landlegislation/fr/?country_iso3=CMR, Consulté le 06/07/2019.

[4] L'indice d'inégalité de Genre, est un indice composite, qui révèle les discriminations faites aux filles et aux femmes. Son calcul, est basé sur : (i) le taux de mortalité maternelle, (ii) le taux de fécondité des adolescentes, (iii) le pourcentage de sièges occupés par les femmes au parlement, (iv) la proportion de la population ayant suivi un enseignement secondaire ou supérieur par sexe, (v) le taux d'activité de la population active par sexe. Cet indice reflète les désavantages des filles et des femmes sur 3 dimensions : santé de la reproduction, autonomisation/habilitation et activité économique.

[5] Rapport National sur l'Etat de la Population, 2014.

l'enquête MICS V a relevé le fait que 7,6% des femmes en milieu rural ont une propriété foncière contre 5,4% en milieu urbain. Cette même enquête a révélé également que 3,8% des femmes qui sont propriétaires terrien, résident dans la région de l'Adamaoua contre 9,2% dans la région du Sud. En 2016, l'étude du MINDCAF, arrive à la conclusion selon laquelle seulement 17,13% des femmes propriétaire de terrain ont un titre foncier en 2005 contre 21,47% en 2013. Au regard des constats faits précédemment, notamment de la discordance qui existe entre la législation qui prône un accès équitable au foncier entre hommes et femmes et les résultats des enquêtes qui prouvent que le niveau d'accès de la femme à une propriété reste très faible (8%). Il s'avère donc légitime de s'interroger sur les raisons qui justifient ce faible niveau d'accès des femmes à la propriété foncière.

En vue de mieux comprendre l'accès à la propriété foncière chez les femmes camerounaises, nous essayons, dans le cadre de ce travail, de questionner les facteurs qui sont à l'origine du faible accès des femmes à la propriété foncière au Cameroun. Spécifiquement, il s'agira d'apporter les éléments de réponses aux questions suivantes :

- quels sont les facteurs du faible accès des femmes à la propriété foncière ainsi que leur contribution l'explication du phénomène?
- quels sont les grandes catégories de femmes sur lesquelles les actions prioritaires devront être orientées ? ;
- quelles sont les mécanismes d'action à travers lesquelles ces facteurs agissent sur l'accès des femmes au foncier ?

Après avoir présenté les données et la méthodologie dans la section suivante, nous présenterons ensuite les résultats de l'étude et les commentaires afférents conformément aux interrogations soulevées dans ce travail.

II. ASPECTS METHODOLOGIQUES

II.1.Données

Les données utilisées dans le cadre de cette étude sont celles de l'Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples, traduction française de Multiple Indicators Cluster Survey (MICS), réalisée en 2014 par l'Institut National de la Statistique (INS) du Cameroun en partenariat avec le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) et l'UNICEF. Cette enquête est une opération statistique de collecte de données qui consistait en des interviews dans les ménages et particulièrement auprès des femmes âgées de 15 à 49 ans.

II.2. Population cible

La population cible de la présente étude est constituée de l'ensemble des femmes âgées de 15 à 49 ans au moment de l'enquête. L'effectif de ces femmes est de 9861 femmes reparties sur l'ensemble des sites échantillonnés. Dans notre étude, la tranche d'âge souhaitée est celle des femmes en âge de travailler (15-64 ans). Mais par contraintes, nous sommes obligés d'utiliser la tranche 15-49 ans. Car la base de données utilisée a été collectée avec cette dernière tranche d'âge.

II.3. Les variables

Notre variable dépendante, est la variable « propriétaire terrienne ». Elle est dichotomique et prend la valeur

- « 1 » si la femme a un terrain (oui)
- « 0 » si la femme n'a pas de terrain (non)

En nous appuyant sur la synthèse de la littérature, nos variables dépendantes sont entre autre : Le statut matrimonial, l'accès au crédit au cours des 12 derniers mois, l'appartenance à une association de tontine, le milieu de résidence, la région de résidence, l'âge de la femme, l'exposition aux médias, le niveau de la femme, le niveau d'instruction.

II.4. Méthode d'analyse

Pour les analyses, nous avons recouru à la régression logistique binaire compte tenu de la nature dichotomique de notre variable dépendante. En effet si Y est la variable dépendante et P la probabilité pour que la femme soit propriétaire terrienne alors 1-P est la probabilité qu'elle ne soit pas propriétaire terrienne. Le modèle de régression logistique permet de mettre Y= Log [P/1-P]= logit (P) sous la forme linéaire comme suit : $Y=\beta_{0+}\beta_1+\beta_2X_2+\ldots+\beta_nX_n+E$ où $X_1,X_2,\ldots,X_n$ont les variables indépendantes ; $\beta_0\beta_1\beta_2,\ldots,\beta_n$sont les coefficients de régression du modèle et E l'erreur de prédiction.

L'interprétation des résultats est faite à l'aide des « **odds ratio** » (OR) ou rapports de chances (e_β). Les coefficients $e_\beta < 1$ indiqueront que les variables de ces coefficients ont pour effet de diminuer la probabilité pour une femme d'être propriété terrienne. Inversement, les coefficients $e_\beta > 1$ indiqueront l'effet inverse de ces variables.

Le calcul de la contribution d'une variable à l'explication de l'accès des femmes à la terre est donné par la formule suivante :

$$Ci = \frac{Chi2\ du\ modèle\ complet - Chi2\ \ du\ modèle\ complet\ sans\ i}{Chi2\ du\ modèle\ complet}$$

III. Résultats et commentaires

III.1. Faible accès des femmes à la terre, phénomène aux facteurs multiples

Les facteurs explicatifs de l'accès à la propriété foncière sont identifiés à travers le modèle saturé ou complet (10) du tableau 1. Ceux-ci, influencent significativement l'accès à la terre chez les femmes de 15-49 ans au Cameroun. Ainsi, la région de résidence, le niveau d'instruction, l'appartenance à une association de tontine, l'âge de la femme, le statut matrimonial, l'accès au crédit au cours des douze (12) derniers mois, le milieu de résidence, et le statut d'activité de la femme influencent significativement l'accès à la terre au seuil de 5%.

Tableau 1: Effets bruts et effets nets des variables explicatives sur l'accès au foncier chez les femmes de au Cameroun

Variables et modalités	EFFETS BRUTS	EFFETS NETS									
	M0	**M1**	**M2**	**M3**	**M4**	**M5**	**M6**	**M7**	**M8**	**M9**	**M10**
Région de résidence	***	***	***	***	***	***	***	***	****	***	***
Adamaoua	1,098ns	1,098 ns	1,137 ns	1,104 ns	0,947 ns	0,946 ns	0,962 ns	0,967 ns	0,933 ns	0,983 ns	0,983 ns
Centre	1,033**	1,335 **	1,439 ***	1,370 **	0,915 ns	0,935 ns	0,958 ns	0,931 ns	0,947 ns	0,855 ns	0,835 ns
Littoral	1,067ns	1,067 ns	1,184 ns	1,121 ns	0,776 ns	0,792 ns	0,810 ns	0,752 *	0,740 *	0,679 **	0,664 **
Est	1,899***	1,900 ***	1,955 ***	1,900 ***	1,395 *	1,410 **	1,456 **	1,495 **	1,458 **	1,311 ns	1,306 ns
Extrême nord	RF	RF	RF	RF	RF	RF	RF	RF	RF	RF	RF
Nord	1,897***	1,898 ***	1,913 ***	1,898 ***	1,730 ***	1,728 ***	1,744 ***	1,759 ***	1,760 ***	1,821 ***	1,789 ***
Nord-ouest	1,048**	1,490 **	1,536 ***	1,496 **	0,970 ns	0,983 ns	1,015 ns	1,007 ns	1,011 ns	0,886 ns	0,859 ns
Ouest	0,906ns	0,906 ns	0,945 ns	0,912 ns	0,633 **	0,645 **	0,660 **	0,653 **	0,654 **	0,612 **	0,595 ***
Sud	1,890***	1,890 ***	1,943 ***	1,846 ***	1,147 ns	1,178 ns	1,207 ns	1,140 ns	1,113 ns	1,056 ns	1,071 ns
Sud-ouest	1,033**	1,033 **	1,10* **	1,121 ***	1,077 ns	1,067 ns	1,063 ns	1,052 ns	1,045 ns	1,033 ns	1,028 ns
Milieu de résidence	**		**	**	*	*	*	*	**	**	**
Urbain	RF		RF	RF	RF	RF	RF	RF	RF	RF	RF
Rural	1,184**		1,166 *	1,262 *	1,249 *	1,243 *	1,230 *	1,262 *	1,271 *	1,280 *	1,276 *

Niveau de vie ménage	ns			ns	ns	ns	ns	ns	ns	Ns	Ns
Faible	1,086ns			0,871 ns	0,885 ns	0,868 ns	0,815 ns	0,859 ns	0,850 ns	0,848 ns	0,843 ns
Moyen	1,022ns			0,914 ns	0,899 ns	0,887 ns	0,866 ns	0,926 ns	0,874 ns	0,890 ns	0,885 ns
Elevé	RF			RF	RF	RF	RF	RF	RF	RF	RF
Association tontine	***				***	***	***	***	***	***	***
Oui	2,790***				3,036 ***	3,022 ***	3,037 ***	2,292 ***	2,085 ***	1,875 ***	1,777 ***
Non	RF				RF	RF	RF	RF	RF	RF	RF
Niveau instruction	***					***	ns	ns	**	**	**
peu ou pas instruite	RF					RF	RF	RF	RF	RF	RF
secondaire et plus	0,817***					0,944 ns	0,958 ns	1,125 ns	1,265 **	1,233 **	1,234 **
Exposition médias	ns					ns	ns	ns	ns	Ns	Ns
Faible	1,072ns						1,142 ns	1,072 ns	1,040 ns	1,061 ns	1,061 ns
Moyen	1,021ns						1,048 ns	1,026 ns	0,994 ns	0,974 ns	0,965 ns
Elevé	RF						RF	RF	RF	RF	RF
Age de la femme	***							***	***	***	***
moins de 25 ans	0,301***							0,393 ***	0,531 ***	0,600 ***	0,611 ***
25 ans et plus	RF							RF	RF	RF	RF
Statut matrimonial	***								***	***	***
Marié	RF								RF	RF	RF
Veuf/Div/Sep	1,895***								1,784 ***	1,675 ***	1,652 ***
Célibataire	0,285***								0,463 ***	0,473 ***	0,475 ***
Statut d'activité	***									***	***
Inactives	RF									RF	RF
Indépendantes	2,387***									1,529 ***	1,507 ***
Salariées	2,669***									1,875 ***	1,862 ***
Accès au crédit	***										***
Oui	2,111***										1,332 ***
Non	RF										RF
Observations	9861	9009	9009	9009	9009	9009	9009	9009	9003	9002	8999
Pseudo R2	0,000	0,009	0,009	0,009	0,045	0,045	0,046	0,063	0,078	0,084	0,086
Chi2	0,000	46,13	49,21	50,1	230,5	230,8	231,9	322,0	395,4	426,4	435,0

Notes: ns (non significatif); (*) significatif au seuil de 10%; (**) significatif au seuil de 5%; (***) significatif au seuil de 1%; RF: Modalité de référence

Source : *Exploitations des données du MICS Cameroun 2014*

III.2. Le facteur culturel, véritable frein à l'accès des femmes à la terre

À l'issue de l'identification des facteurs qui influencent l'accès à la propriété foncière chez les femmes au Cameroun, il s'avère utile, dans un contexte de limitations budgétaires, de déterminer les facteurs prioritaires sur lesquels pourront se construire des politiques de lutte contre les facteurs qui limitent l'accès des femmes à la propriété foncière au Cameroun.

Ainsi, il ressort du tableau 2, que la variable statut matrimoniale, est celle qui contribue le plus (14,4%) à l'explication de l'accès à la propriété foncière chez les femmes de 15-49 ans au Cameroun. Autrement dit, l'accès à une propriété foncière, est dû en premier lieu au statut matrimonial. Dans le cas de notre étude, les femmes célibataires, sont celles qui ont moins de chances d'accéder à une propriété foncière.

En second position, vient l'appartenance à une association de tontine, qui contribue à hauteur de 8,8% à l'explication de l'accès à la propriété foncière chez les femmes au Cameroun. L'appartenance à une association de tontine, est une opportunité qu'ont les femmes de pouvoir accéder à un certain nombre de biens. En effet, l'association crée un réseau social d'entraide économique, sociale etc. entre les femmes afin que chaque femme puisse accéder à un bien qui lui était « impossible » d'avoir individuellement. Ainsi, les femmes qui n'ont pas accès à une propriété foncière, sont le plus souvent celles qui ne font pas parti de ce vaste réseau social (ne sont pas dans les associations de tontine).

En troisième et quatrième positions, viennent respectivement le statut d'activité de la femme et la région de résidence qui contribuent à hauteur de 6,9% et 6,5%. Le statut d'activité détermine le statut de la femme dans la société et sa capacité à accéder à certains biens. En effet, les femmes inactives, du fait de leur dépendance financière et de leur incapacité à s'auto-assumer acquièrent difficilement ce dont elles ont besoins. C'est ainsi que dans le cadre de cette étude, celles qui n'ont pas accès à la propriété foncière, sont des femmes inactives. Cette situation est davantage renforcée par la région de résidence. Car certaines régions en matière d'emploi (formel ou informel) sont plus rigides que d'autres. Par suite, des variables citées précédemment, vient l'âge de la femme, qui contribue à hauteur de 4,7%. En effet, l'avancée en âge est un facteur de discrimination dans l'accès à certains biens. Ainsi, les femmes de générations un peu plus jeunes (moins de 25 ans) en raison des difficultés inhérentes à leurs âges (sous la charge parentale et, sans emplois pour la grande majorité etc.) accèdent difficilement à la propriété foncière.

Enfin, il s'agit successivement selon l'importance de la contribution à l'explication de l'accès à la propriété foncière chez les femmes de 15-49 ans au Cameroun : l'accès au crédit au cours des douze (12) derniers mois de la femme (2%), le milieu de résidence (1%) et le niveau d'instruction (0.9%). En effet, l'accès au crédit donne à la femme la possibilité d'accéder à certains biens. En effet, les femmes qui ont eu un crédit accèdent facilement à la propriété foncière. Cela est valable pour celles qui ont un niveau d'instruction élevé et ceci, en fonction du milieu de résidence.

Tableau 2: Hiérarchisation des facteurs selon leurs effets nets sur l'accès à la propriété foncière, au niveau national

variables i	Chi2 final	Chi2 sans la variable i	Contribution(%)	Rang
Statut matrimonial	435,03	372,46	14,4	1
Appartenance à une association tontine	435,03	396,96	8,8	2
statut d'activité	435,03	405,16	6,9	3
Région de résidence	435,03	406,69	6,5	4
Age de la femme	435,03	414,57	4,7	5
Accès au crédit au cours des 12 mois	435,03	426,41	2,0	6
Milieu de résidence	435,03	431,3	1,0	7
Niveau instruction	435,03	431,16	0,9	8

Source : *Exploitations des données du MICS Cameroun 2014*

III.3. L'accès à la terre, une affaire réservée aux femmes mariées, actives et membres d'une association

A la suite de la définition des facteurs et de leur hiérarchisation, il est nécessaire de définir également les personnes sur lesquelles les actions devront être orientées. Cette analyse se fonde sur la lecture du tableau 1 (pour l'exploitation des odd ratios) et du tableau 2 (pour identification des variables qui contribuent le plus à l'explication du phénomène).

Pour le statut matrimonial, ce sont les femmes célibataires qui ont moins de chances d'être propriétaire terrienne. En effet, elles ont 63% moins de chances d'être propriétaire terrienne que leurs consœurs mariées, veuves ou divorcées. Concernant la variable appartenance à une association de tontine, ce sont celles qui n'appartiennent pas à ces associations qui ont moins de chances d'être propriétaire terrienne que celles appartenant aux associations de tontine. En effet, les femmes qui appartiennent à une association de tontine ont

1,77 fois plus de chances que les premières citées. Pour le statut d'activité, ce sont les femmes inactives qui ont moins de chances d'être propriétaires terrienne. Car les femmes indépendantes ou salariées ont respectivement 1,50 et 1,86 fois plus de chances d'être propriétaire terrienne que les premières citées.

IV. Influence des facteurs explicatifs sur l'accès des femmes à la terre

Les mécanismes d'actions permettent de voir comment les principaux facteurs identifiés (statut matrimoniale, appartenance à une association de tontine et statut d'activité) agissent sur l'accès ou non des femmes à la terre.

- **effet du statut matrimonial sur l'accès à la terre chez les femmes de 15-49 ans**

Les résultats issus des analyses présentent le fait que le statut matrimonial, augmente considérablement la chance des femmes d'accéder à un lopin de terre. De plus, il est le facteur qui contribue le plus à l'accès à la propriété foncière (17,6%). Ainsi, les femmes veuves/divorcées/séparées, ont 1.66 fois plus de chance d'avoir une propriété foncière que les femmes mariées. Tandis que les femmes célibataires, ont 53% moins de chance d'avoir accès que leurs consœurs mariées. Ce résultat conforte ceux de l'ONU-HABITAT (2007) et de Mbayinil (2016). Le premier résultat a été mis en relief et mené dans un contexte de promotion des droits des femmes dans les pays du Sud au sol et au logement et est arrivé à la conclusion selon laquelle les femmes mariées et veuves accèdent plus à une propriété foncière que les célibataires. Le second résultat a été mis en relief au Cameroun, et est arrivé à la même conclusion que la précédente étude.

Ce résultat pourrait s'expliquer dans la mesure où, la fille mère et la jeune fille (le plus souvent célibataire) sont généralement à la charge des parents ou de la famille, exploitent juste les terrains familiaux, et n'ont rien de personnel. Par ailleurs, les femmes mariées, divorcées et les veuves, du fait des prérogatives inhérentes à leur statut, accèdent à la terre par le biais de leur mari (Mbayinil, 2016). Les femmes mariées accèdent aussi à la terre du fait de la communauté des biens dans le mariage et aussi du fait qu'elle est usufruitière (Omgbassomben, 2016). Pour ce qui est de la veuve, l'héritage est pour les femmes l'un des moyens les plus courants d'acquérir des terres ou d'y accéder. Comme en général les femmes n'ont pas été en mesure d'acquérir des biens et ne bénéficient pas des réformes foncières, dans la plupart des cas c'est en héritant d'un terrain ayant appartenu à son mari ou compagnon défunt qu'elle a le plus de chances de devenir propriétaire foncier (ONU-HABITAT, 2007). Elle a le droit à une part équitable dans l'héritage des biens de son conjoint. La veuve a le droit, quel que soit le

régime matrimonial, de continuer d'habiter dans le domicile conjugal. En cas de remariage, elle conserve ce droit si le domicile lui appartient en propre ou lui a été dévolu en héritage (Mbayinil, 2017). Cette situation peut être renforcée par le fait que la veuve a des enfants qui sont surtout de sexe masculin ; Au cas contraire, la veuve va se voir chasser ou retirer de ses droits sur la propriété de son défunt mari (omgbassomben, 2016).

- **Effet de l'appartenance à une association de tontine sur l'accès à la terre chez les femmes de 15-49 ans**

L'appartenance à une association de tontine, est une variable qui joue significativement sur le fait pour la femme d'être propriétaire terrienne et s'avère très déterminante dans la hiérarchisation des facteurs. En effet, toutes choses égales par ailleurs, les femmes qui appartiennent à des associations de tontine ont 1.735 fois plus de chance d'avoir une propriété foncière que leurs homologues n'appartenant pas à ces associations. Autrement dit, lorsqu'une femme appartient à une association de tontine, elle a plus de possibilités d'accéder à certains biens et par ricochet à la terre que celles n'appartenant pas à ce réseau.

Le résultat précédent, conforte les résultats de Bibiane et al (2009) et ceux du rapport alternatif du Burundi (2016). Le premier dans un contexte de recherche des solutions sur les difficultés d'accès des femmes à la terre dans les pays du Sud arrive à la conclusion selon laquelle l'appartenance à une association est une opportunité pour les femmes d'acquérir un lopin de terre. Le second résultat qui est celui du rapport alternatif qui dans un contexte de contribution de la femme à l'acquisition des terres familiales au Burundi est arrivé à la même conclusion.

- **Effet du statut d'activité sur l'accès à la terre chez les femmes de 15-49 ans**

Le statut d'activité, est une variable qui influence significativement sur le fait pour une femme d'être propriétaire terrienne chez les femmes camerounaises et s'avère déterminante dans la hiérarchisation des facteurs. En effet, toutes choses égales par ailleurs, les femmes indépendantes et salariées, ont respectivement 1,22 et 1,6 fois plus de chances d'être propriétaire terrienne que leurs homologues inactives. Autrement dit, lorsqu'une femme est active, elle a plus de possibilités d'accéder à certains biens et par ricochet à la terre que celles qui sont inactives. Ce résultat va dans le même sens que celui consulté dans certains travaux de Mbanyl, (2016). D'après lui, les femmes qui ont un emploi salarié, peuvent par leurs propres moyens financiers acquérir un lopin de terre et bâtir une maison ou un immeuble, comparé à

leurs homologues qui sont inoccupées et sans emploi salarié. De plus, il conforte la conception de Karl MARX (1852) exposé dans la revue de la littérature sur les classes sociales. En effet, pour lui, c'est la classe bourgeoise constituée des DG, des travailleurs salariés etc. qui peuvent s'offrir des biens dont-ils ont besoin car, ayant des moyens financiers à cet effet. Nous comprenons donc pourquoi, il est facile pour une femme en activité d'avoir accès à une propriété foncière que sa consœur inactive qui est réduite aux travaux de prolétaire (travaux domestiques).

Ce résultat, pourrait également s'expliquer en ce sens qu'une activité rentable donne à la femme une autonomie financière qui lui permet de s'auto-assumer en investissant sur des projets rentables. Ainsi, la terre, étant le principal support d'investissement, elles vont donc développer plusieurs stratégies pour avoir accès à cette ressource qui leur permettra de développer leurs activités génératrices de revenus (établissement hôtelier, l'esthétique etc.).

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Cette étude qui a porté sur femmes et accessibilité à la propriété foncière au Cameroun avait pour objectif général de fournir aux décideurs politiques les données susceptibles de les aider à prendre des mesures conséquentes pour favoriser l'accès des femmes à la propriété foncière. Les analyses effectuées révèlent à l'état brut une forte association entre le fait pour une femme d'être propriétaire terrienne et chacune de nos variables indépendantes. Au niveau explicatif, nos résultats vont dans le même sens que ceux rencontrés dans la littérature.

Le modèle de régression logistique binaire nous a permis d'identifier huit (08) facteurs explicatifs de l'accès des femmes à la terre. En fonction de leur contribution à l'explication du phénomène nous avons dans l'ordre hiérarchique : le statut matrimonial, l'appartenance association de tontine, le statut d'activité, la région de résidence, l'âge de la femme, de l'accès au crédit au cours des douze (12) derniers mois, du milieu de résidence et du niveau d'instruction. Ainsi, le statut matrimonial, l'appartenance à une association de tontine et le statut d'activité sont *in fine*, les facteurs les plus incriminables dans le maintien du faible niveau d'accès à la propriété foncière chez les femmes.

Au vu de ces résultats, nous recommandons aux décideurs politiques à moyens et long termes de développer une politique généralisée de création d'emplois à travers des financements de micro-projets qui puisse permettre aux femmes d'avoir un pouvoir économique suffisant

pour s'auto-assumer. Par ailleurs, des campagnes de sensibilisations et des séminaires de formations impliquant les leaders d'opinion, les chefs religieux, et les chefs coutumiers doivent être faites à travers les démembrements régionaux du ministère de la promotion de la femme et de la famille (MINPROFF) pour encourager les femmes à adhérer à différents d'associations qui promeuvent le leadership féminin.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AKA et BEDIA (2007), *Genre, accès à la propriété foncière et pauvreté rurale en côte d'ivoire.14P.*

BIBIANE et AL (2009), *le difficile accès des femmes à la terre dans les pays du sud.10p, repérée dans* http://base.d-p-h.info/fr/fiches/dph/fiche-dph-8176.html, consulté le 18/09/18

.**COUMBA** (2015), *Genre et foncier : une équation non encore résolue au Sénégale-MOVIDA*.12p, repéré dans https://movida.hypothèses.org/287, consulté le 26/01/2019

DIARRA et Al (2013), *L'accès à la terre ; un défi pour les femmes et les hommes, 11p.*

FATIHA (2011*), Droits fonciers des femmes au Maroc : entre complexité du système foncier et discrimination.36p*

INS (2015*), Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS5), 2014, Rapport Final*. Yaoundé, Cameroun, Institut National de la Statistique., 503p

MBAYINIL (2016), *femmes et accès à la propriété foncière au Cameroun. 4p, repérée dans* https://foncierdomaines.wordpress.com/2016. Consulté le 16/11/2018

OMGBASSOMBEN (2016), *Femmes et foncier au Cameroun : entre lois et réalité*. p1, repérée dans https://wrm.org.uy/fr/les-articles-du-bulletin-wrm/section1/femme-et-foncier-au-cameroun-entre-lois-et-realite/. Consulté le 25/10/11.

ONU-HABITAT(2007), *Droits des femmes au sol, à la propriété et au logement : guide global pour la politique publique.40p*, repéré dans https://unhabitat.org/books/droits-des-femmes-au-sola-la-propriete-et-au-logement-guide-global-pour-les-politiques-publiques/; consulté le 09/10/18.

OUEDRAOGO (2009), *la problématique de l'accès à la terre et de la sécurisation foncière : cas des cultures maraichères à Nouna*, 15p.

OUEDRAOGO C. (2018*), facteurs explicatifs de la forte fécondité dans les régions de l'Est et du Sahel au Burkinafaso*. Mémoire de master en démographie. Institut de Formation et de Recherche Démographique.145p.

PLATTEAU, (1996). *The Evolutionary Theory of Land Rights As Applied to Sub-Saharan Africa*: *A Critical Assessment*. Development and Change, 1996, 96p.

RAMIREZ et REYMONDON (2016), *papiers, femmes et droits fonciers : Emancipation des femmes et accès à la terre en Ouganda, 11p*.

RAPPORT ALTERNATIF SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMATION A L'EGARD DES FEMMES (2016) : *Enjeux de l'accès de la femme à la terre au Burundi, 24p*.

RAPPORT NATIONALE SUR L'ETAT DE LA POPULATION, (2011) : *Enjeux et défis d'une population de 20 millions au Cameroun*. p16.

RGPH (2005*), Etat et structure de la population*, volume II-tome 1, 190p.

RGPH (2005*), Natalité et fécondité*, volume II-tome 7, 104p.

RGPH (2005*), Scolarisation, instruction et alphabétisation*, volume II-tome 2, 253p.

RGPH (2005*), Situation socioéconomique de la femme*, volume II-tome 11, 204p.

ZANG (2018), *Cameroun – Sud: le droit foncier à la portée des femmes 8p, repéré dans* http://www.actionsud.placet.be/index.php/securite-alimentaire/politique-fonciere-au-cameroun, consulté le 16/02/2019